

VD_FINDINFO Jug / 2012 / 211 vom 14. August 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-08-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Jug___2012___211

FR: VD_FINDINFO Jug / 2012 / 211 du 14 août 2012

IT: VD_FINDINFO Jug / 2012 / 211 del 14 agosto 2012

Regeste

DIVORCE, PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE, PARTAGE{SENS GÉNÉRAL},
INTÉRÊT RÉMUNÉRATOIRE, INTÉRÊT MORATOIRE | 122 CC, 22 LFLP

Erwägungen

E. 14

novembre au 31 décembre 2011, puis d'au moins 1,5 % l'an du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au jour du transfert ou de la demeure, et de verser ce montant en faveur de Q._____ sur le compte de libre passage ouvert auprès de la Fondation de libre passage B._____. II. En cas de retard dans le transfert de la prestation de libre passage calculée comme indiqué ci-dessus, la C._____ Pensionskasse versera sur le compte de libre passage ouvert auprès de la Fondation de libre passage B._____, en faveur de Q._____, un intérêt moratoire (d'au moins 2,5 % l'an) sur le montant à transférer de 31'903 fr. 40 (trente et un mille neuf cent trois francs et quarante centimes), qui courra le cas échéant dès le 31^e jour suivant l'entrée en force du présent jugement, ou, en cas de recours au Tribunal fédéral, dès que l'arrêt de la Haute Cour aura été rendu. III. Il n'est pas perçu de frais de justice, ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du Le jugement qui précède est notifié à : ■ Me Marc Häsler (pour R.K. _____), ■ Q._____, - C._____ Pensionskasse, - Fondation de libre passage B._____, - Office fédéral des assurances sociales, et communiqué au : - Tribunal d'arrondissement de Lausanne, par l'envoi de photocopies. Le présent jugement peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.